

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et AUTO-ENTREPRENEURS* : déclarer ses revenus à la CAF ou à la MSA

*Auto-entrepreneur ou nouvelle appellation : micro-entrepreneur

 Si vous êtes auto-entrepreneur et que vous ne disposez pas de ressources suffisantes, vous pouvez avoir droit au RSA en complément de vos revenus d'activité.

COMMENT DÉCLARER SES REVENUS / SON CHIFFRE D'AFFAIRES SUR SA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

Le chiffre d'affaires (CA) est la somme de toutes les ventes de votre entreprise **sans aucune déduction des charges**.

1. Déclaration DTR sur CAF.fr ou MSA.fr

Dans la case "revenus non salariés", **déclarez la totalité du CA réalisé chaque mois** en sélectionnant le type d'activité qui correspond à votre situation (artisanale, commerciale, libérale, agricole).

La CAF ou la MSA appliqueront elles-mêmes l'abattement forfaitaire lié à votre activité pour déterminer vos ressources.

Ressources	Novembre 2018	Décembre 2018	Janvier 2019
Salaires	€	€	€
Revenus non salariés (totalité du CA réalisé chaque mois)	250 €	500 €	400 €
Nature de l'activité non salariée			
Artisanale (prestation de services)			
Commerciale (activité de vente)			
Libérale (activité de conception, conseil...)			
Agricole			

2. Déclaration DTR par Papier

Dans la case "autres ressources", **déclarez votre CA en déduisant l'abattement forfaitaire lié à votre activité** soit : - 34% pour les professions libérales, - 50% pour les prestations de services, - 71% pour les activités commerciales et - 87% pour les activités agricoles.

Exemple :

Je suis peintre en bâtiment (prestations de services, abattement de 50%) pour un CA mensuel en octobre de 500€, en novembre de 1000€ et de 700€ en décembre.

→ Je précise "revenus auto entrepreneur" dans la case "autres ressources" et je note mon CA - 50% pour chaque mois concerné.

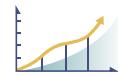
Si autres ressources,
précisez : revenus
auto entrepreneur. | Octobre | 2 | 5 | 0 | € | Novembre | 5 | 0 | 0 | € | Décembre | 3 | 5 | 0 | € |



ATTENTION ! Si le CA est nul, NE PAS COCHER LA CASE "AUCUNE RESSOURCE" mais noter 0€.

N'oubliez pas de déclarer, si c'est le cas, l'ensemble des autres ressources du foyer (salaires, argent placé, pensions...).

► Le département désigne un **référent d'accompagnement** pour vous aider à développer votre activité ou pour une recherche d'emploi si votre activité n'est pas viable.



► Vous devez être en mesure de fournir **factures, devis, cahier de recettes/dépenses, déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires à la sécurité sociale des indépendants ou à l'URSSAF, comptes bancaires personnels et professionnels**, etc... pour justifier de vos ressources et de votre activité.



► Si vous changez de situation professionnelle : prévenez sans tarder la CAF ou la MSA (voir fiche pratique "Déclarer un changement de situation").

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) art L.262-2, R.262-7 et R.262-19

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★

Mai 2025